



**General recommendation/comment on harmful practices  
affecting girls under eighteen years old.**

Contribution du Mouvement Français pour le **Planning Familial**

4 square saint Irénée 75 011 Paris – France.

Tel : 01 48 07 29 10 – Fax: 01 48 07 79 01

[www.planning-familial.org](http://www.planning-familial.org)

[www.mariageforce.fr](http://www.mariageforce.fr)

Le Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF), mouvement féministe et d'éducation populaire, a été créé en 1956 afin d'obtenir en France le droit à la contraception puis le droit à l'avortement.

L'article II des statuts énonce que le MFPF « *lutte pour le droit à la contraception et le droit à l'avortement et contre toutes formes de discriminations et de violences dont les femmes font l'objet et notamment sexuelles* ».

Son objectif principal est la prise en compte de la sexualité comme droit fondamental de la personne humaine. Sa mission s'inscrit principalement dans le champ de l'éducation, dans le domaine de la santé et des droits sexuels et reproductifs.

Notre pratique de terrain nous confronte quotidiennement à des femmes et des filles victimes de violences.

Notre contribution traitera de quelques formes de violences qui touchent les majeures, mais aussi des jeunes mineures, telles le mariage forcé, le chantage aux papiers, le retour forcé au pays d'origine des parents. Nous mettrons l'accent sur les jeunes filles dont les familles sont originaires des pays en lien avec la migration.

## **LE MARIAGE FORCÉ**

Le mariage forcé est une problématique visible depuis les années 90, et ce, grâce à des associations qui œuvrent pour la promotion des droits des femmes.

Cette pratique est une union imposée sans le consentement de la jeune fille, elle est contractée au nom d'intérêts supérieurs : lignée, religion, consolidation d'intérêts financiers ...Le mariage forcé relève toujours d'un projet de la famille (parents, grands parents, oncles, frères, sœurs etc...) qui pense bien faire et le justifie comme une pratique bénéfique pour leur enfant et le groupe. Il est subi principalement par des jeunes filles tout juste majeures, il est beaucoup plus rare chez les garçons.

En 2006, la France a voté une loi qui relève l'âge du mariage à 18 ans pour les filles et les garçons. Fortement médiatisée, cette loi a été présentée comme étant le véritable frein

aux mariages forcés.

L'alignement de l'âge légal du mariage des femmes sur celui des hommes est une mesure importante qui lève avant tout une discrimination. Cette loi s'inscrit dans la promotion de l'égalité entre les sexes mais elle n'a pas malheureusement, fait disparaître pour autant la pratique des mariages forcés, car non seulement les pays d'origine avaient pour la plupart, bien avant la France, fixé l'âge du mariage à la majorité, mais surtout, que des mariages religieux ont lieu avant le mariage civil, dans l'attente de la majorité.

Comme nous l'avions souligné lors du débat autour de la loi (*Cf. doc Mfpp 2005*), Cette mesure est importante mais a, selon nous, peu d'impact sur une pratique intériorisée et fortement imprégnée dans les mentalités notamment des personnes ayant immigrées en France dans les années 70, figées sur une époque et essayant de maintenir des liens avec le pays d'origine, en l'occurrence par le mariage forcé. Le mariage contraint met en jeu les lois familiales qui se traduisent par des relations de pouvoir et laissent peu de place au choix des enfants.

Il s'agit d'une problématique complexe qui introduit dans beaucoup de cas le droit international.

En effet, le mariage civil ne peut se contracter avant 18 ans en France. Il ne peut pas non plus être contracté à l'étranger pour les ressortissant -e -s français e s.

En revanche, Il peut se faire de façon coutumière et ou religieuse dans une famille où la tradition des mariages des filles relève de l'honneur et reste une priorité. La famille soucieuse de faire aboutir le projet impose le mariage coutumier (fête, rituels, etc...) pour *officialiser* l'union et valider la vie conjugale et donc les relations sexuelles.

La procédure administrative pour le mariage civil est entamée au moment ou après la majorité de la victime.

Le mariage avant 18 ans peut être célébré légalement dans un pays où la loi autorise le mariage des mineures avec consentement ou non de la jeune fille. "*Une loi ne suffit donc pas*" et ne peut résoudre à elle seule le phénomène et en particulier la question des mineures.

Les cas de mineures sont en général prévus pour des unions coutumières ou bien par des mariages civils à l'étranger. Le refus ou l'opposition au projet du jeune peut encourager les parents à précipiter un mariage coutumier, la victime est parfois mise devant le fait accompli.

Depuis l'application de la loi, des cas sont régulièrement signalés, ils concernent encore une fois majoritairement des jeunes filles dont les parents sont originaires des pays du Maghreb, d'Afrique sub-saharienne mais aussi de Mayotte, Turquie, Roumanie et Tchétchénie.

Dans ce cas, le Planning Familial lance immédiatement la procédure légale qui impose le signalement au Procureur de la République. Cette procédure protège la victime et peut la délivrer de la contrainte immédiate. Résout-elle les pressions, le stress et la relation avec la famille? La réponse est NON!

La convocation auprès du juge des enfants permet d'arrêter le projet et de rappeler aux parents le cadre de la loi. Cette rencontre est vécue par les parents comme une trahison de leur enfant. Des parents ne comprennent pas toujours la situation, se rétractent et nient bien souvent les faits.

La jeune fille en état de stress se retrouve en situation de conflit de loyauté ce qui ne lui donne pas la possibilité de s'exprimer librement. Le retour à la maison ne garantit pas la sérénité et le projet de mariage peut être repoussé à plus tard et donc la menace est

toujours présente. Dans beaucoup de cas les violences s'arrêtent à ce moment là pour très vite recommencer et empirer.

### **E. 17 ans.**

Après la rencontre avec le juge des enfants il a été dit :

*« Elle aurait inventé cette histoire »*

Le récit et la tentative de suicide n'ont pas été pris en compte, le père a nié les faits pour parler de simples vacances en Turquie. **juin 2010**

### **N. 17 ans1/2.**

*« Ils ont tout préparé, j'ai dit non, ma mère sait que je veux pas, elle pleure quand je lui parle , elle peut pas parler devant mon père, enfin mon beau père, c'est le mari de ma mère. Mon père est mort quand j'avais 11 ans.*

*Le mariage est pour janvier, en Algérie, ils veulent tout faire, la fête et tout comme ça, je serai sienne.*

*Les papiers c'est pour après, et moi je ne veux pas, moi je veux partir avant, je veux trouver un travail, un stage et un foyer. Je veux partir de la maison ».***juillet 2011**

### **Le cas des filles Roms**

Plusieurs cas ont été signalés depuis 2010 notamment dans la région parisienne et en Provence Alpes Côte d'Azur. Des agents des services publics ont sollicité notre association pour venir en aide à des jeunes filles Roms menacées de mariages forcés, certaines devaient être vendues à des proches vivant dans un autre pays européen. Ces jeunes filles, à peine âgées de 15 ans, n'ont pas toujours la possibilité de circuler librement et sont, comme beaucoup de filles de leur âge, surveillées dans leur moindre mouvement. De plus, les habitats précaires, les déplacements permanents et les traitements discriminatoires rendent difficile toute intervention. Les situations finissent par échapper et les professionnels sont souvent complètement démunis pour intervenir.

## **LE CHANTAGE AUX PAPIERS**

### **La confiscation des papiers administratifs**

Les jeunes dont les parents sont originaires d'un pays dit de l'immigration sont très souvent victimes de cette violence, subissant un chantage permanent aux papiers, titre de séjour, carte nationale d'identité, passeport etc...

Qu'il s'agisse de mineur-e-s ou de majeur-e-s les parents détiennent ces documents administratifs. Les jeunes filles en particulier, sont rarement en possession de leurs documents. Elles n'ont jamais leur passeport, détenu par la mère, le père ou les deux, le document est sous clef dans un lieu tenu généralement au secret.

C'est dans le pays d'origine de la famille que les jeunes filles courent le risque de se voir confisquer les papiers même si le chantage a commencé en France. Les parents réagissent parfois pour une simple rumeur, notamment celle véhiculée par le quartier qui semble imposer ses propres règles ou sur tout ce qui peut supposer une *transgression* à la norme ;

- Avoir des amies filles qui « fréquentent » des garçons
- fréquenter des garçons
- suspicion de non virginité

- relation amoureuse
- découverte de la prise de contraception
- suite d'une IVG
- suspicion de relation sexuelle avec une personne de même sexe

Enfin, des jeunes filles au parcours « *sans faute* » n'arrivent pas à expliquer l'attitude des parents qui décident brutalement, non seulement de retirer les papiers mais de les confier à la famille (ou à des proches) restée au pays d'origine.

Parfois c'est après leur arrivée dans le pays où va avoir lieu le mariage que les documents sont confisqués et les parents usent de chantages et de menaces pour imposer un comportement selon la norme : un mariage, un contrôle de la virginité, une réfection d'hymen, un avortement, un code vestimentaire, et notamment le voile prescrit par certains courants islamistes...

### **Les garçons**

Les garçons sont concernés par ces traitements dans les cas de comportements liés à la délinquance, toxicomanie et parfois rupture scolaire. Le chantage ou le séjour dans le pays d'origine serait nécessaire pour le sevrage du garçon qui retrouverait le droit chemin. La confiscation des papiers ou la menace de le faire, arrive toujours dans des situations où la *transgression* est parfois une simple rumeur.

Comme pour les filles, l'homosexualité avérée ou supposée est une cause d'abandon de l'adolescent e dans le pays d'origine pour y être corrigé e en vue d'un mariage.

Nous avons également le cas de jeunes hommes handicapés, qui subissent de telles manœuvres, ceci est souvent justifié par les parents comme une protection pour ces derniers.

### **L'ABANDON DANS LE PAYS D'ORIGINE**

Les documents sont quelques fois détruits pour bloquer la jeune fille et l'abandonner dans un pays qu'elle connaît peu voire pas du tout.

Les jeunes filles souhaitent rester dans leur famille et retourner en France, mais face au chantage et aux menaces, elles n'ont d'autres solutions que d'accepter.

Pour celles qui sont abandonnées, récupérer les papiers quand on est mineure dans un autre pays n'est pas chose aisée et nécessite de nombreuses démarches. Le retour en France peut être compromis lorsque les jeunes filles ou garçons sont abandonné e s dans des zones rurales extrêmement reculées et donc éloignées des services pouvant éventuellement apporter une réponse.

Les jeunes méconnaissent leurs droits mais aussi les services pouvant leur apporter aide et assistance. Toutes les mineures ne font pas les mêmes démarches pour obtenir un visa de retour. En effet, les situations se déclinent différemment selon que la victime soit de nationalité Française ou non.

Une jeune de nationalité française peut avoir recours, s'il elle arrive à s'y rendre, au consulat de France qui pourra refaire les documents et organiser un rapatriement. Une procédure qui demande un certain temps pendant lequel la mineure est souvent seule et se débrouille par ses propres moyens pour résister avant le retour.

Il en va de même pour la mineure de nationalité étrangère, elle est protégée par les droits de l'enfant et en principe les instances consulaires françaises doivent lui venir en aide.

Pour les jeunes femmes adultes, de nationalité étrangère, il faut veiller à ce qu'elles ne restent pas à l'étranger plus de 3 ans, car sinon elles n'auront plus droit à leur titre de séjour en France. Les démarches à faire pour ces dernières, demander un "visa de retour" à l'ambassade ou au consulat français dans le pays où elle se trouve, pour pouvoir rentrer

en France. Elles peuvent également demander à ce que quelqu'un leur envoie un duplicata de son titre de séjour en s'adressant à la préfecture qui lui avait délivrée.

### **F.17 ans.**

Abandonnée en 2010 par son père dans un village de la région de Nador au Maroc, pour y être mariée. Une personne de notre région, nous interpelle et se mobilise pour l'aider sur place en la mettant à l'abri et en lui fournissant un téléphone portable.

*« Je suis là depuis septembre, j'ai pas de papiers, j'ai rien. Je veux retourner en France mais je ne veux pas aller dans un foyer » février 2011*

Nous avons sollicité le consulat de France pour la rapatrier.

### **R. 18 ans.**

*« on veut me marier, quand j'ai dit non, on m'a battue, ma mère et mes frères m'ont battue c'est depuis que j'ai un copain français. J'ai fait confiance à ma mère, je ne savais pas pour les papiers; elle a tout pris ». Juin 2011.*

Convaincue par un subterfuge de la mère, R. part en Tunisie le jour même où elle obtient un titre de séjour de 10 ans. Elle a 18 ans ce jour là. Sa mère lui confisque les papiers et l'abandonne dans le village familial avant de retourner en France. Son intention était de faire la même chose pour les 2 filles mineures qui terminaient leur année scolaire.

Si le signalement au Procureur de la République protège les 2 sœurs mineures, il ne peut aider R. à retrouver, en tout cas dans l'immédiat, des papiers pour retourner en France. R. a eu le soutien d'une famille qui a eu la possibilité de faire refaire un passeport tunisien, ce qui ne suffit pas pour prétendre à un retour en France. Un visa français est obligatoire pour entrer sur le sol Français, nécessitant de rester sur place pour faire des démarches. Là aussi, le consul a répondu à notre appel en délivrant un visa.

## **LE CONTROLE DE LA VIRGINITÉ**

Les demandes de vérification de virginité sont récurrentes pour les jeunes filles dont les familles lient leur honneur au comportement des filles. Ces familles « veillent » à la réputation de leurs filles et à leur virginité jusqu'au mariage. Cet interdit est exprimé par les jeunes filles qui ont du mal à trouver une explication. *« chez nous c'est comme ça, on le fait pour la famille, c'est une fierté ».*

*« Je suis propre, personne ne m'a touchée, il sera le premier »celles qui le font avant le mariage sont des p, elles sont sales! »*

Celles qui ont la crainte de ne plus être vierges et de ne pas répondre à la règle imposée viennent chercher des informations et éventuellement vérifier l'état de leur hymen.

Ces dernières années, les parents adoptent d'autres stratégies pour contrôler la virginité des filles et l'état de l'hymen. Les parents ont, semble t-il, connaissance de la loi qui interdit le certificat de virginité en France et toute démarche liée à son contrôle. Ils vont le faire dans le pays d'origine où ils peuvent agir librement.

### **F. 19 ans.**

*« Ils ont trouvé l'ordonnance pour l'IVG, on est parti en Algérie, j'ai été séquestrée pendant 6 mois, je ne sortais jamais, un jour j'ai demandé pour aller chez le cousin de mon père, pareil j'étais enfermée. Ils m'ont emmenée chez le médecin pour refaire la virginité; Ils ont trouvé un cousin pour me marier » décembre 2011.*

### **M. 17 ans.**

« Ils pensent que je ne suis plus vierge, quand on est partie au "bled" on est allé chez le docteur; quand le docteur a dit tout va bien, mon père a demandé si j'avais pas refait le truc, si c'était le vrai quoi! » **mars 2011**

## **L'HOMOPHOBIE**

L'homosexualité est un sujet qui génère beaucoup de violences verbales chez les jeunes et en particulier en milieu scolaire. La norme est expliquée par « *la nature a fait un homme et une femme* » et rejette donc toute relation sexuelle entre 2 personnes de même sexe.

Les jeunes qui révèlent leur homosexualité sont menacé-e-s, insulté-e-s et parfois agressé-e-s par leurs camarades. Ces violences ont pour conséquence la dévalorisation que la victime finit par intégrer ce qui va entraver dans beaucoup de cas son projet scolaire et ou professionnel.

Les mineures comme les majeures sont victimes de violences qui peuvent prendre des formes diverses. La question des mineures est compliquée lorsque les jeunes quittent le système scolaire non obligatoire après 16 ans. L'école est le lieu où peuvent être repérées les violences subies par les mineur-e-s.

Ceux et celles qui n'ont pas la nationalité française encourent une double peine, elles , ils courent non seulement le risque du mariage coutumier en France ou ailleurs mais aussi un mariage légal. Si elles sont abandonnées au « pays », revenir en France n'est pas garanti et relève du parcours du combattant.

Dans tous les cas exposés dans ce texte, ce qui est en jeu, est bien le contrôle de la sexualité des jeunes gens, particulièrement des filles, violence de genre, avec pour sanction, si le mariage forcé est consommé, un viol.

## **Propositions**

- Développer des programmes de prévention tant par la sensibilisation des publics que par la formation des professionnel les des services publics et des associations ainsi que des consulats.
- Intégrer dans la formation initiale la question des violences faites aux femmes
- promouvoir la coopération et la solidarité internationale avec et entre les ONG des pays concernés.
- Développer des programmes de travail sur le modèle anglais qui intègre la coopération entre les pays , ministères de tutelle et ambassade de GB
- Mise en oeuvre du plan Bachelot 2011-2015.

[Latifa.mfpf@orange.fr](mailto:Latifa.mfpf@orange.fr)